

Une histoire de chaînes

Dans un tract récent, la CFDT Pôle Emploi a discrédité les 3 organisations syndicales majoritaires (FO, SNU et **CGT**) qui se sont prononcées dans un sens différent du sien en faisant valoir leur refus de signature et leur droit d'opposition sur la classification.

Elle reproche à la **CGT** d'avoir utilisé son droit d'opposition (droit exercé de façon légale, légitime après consultation de tous les adhérents) qui permet à des syndicats majoritaires aux élections (plus de 50%) d'empêcher la mise en œuvre d'un accord signé par des syndicats minoritaires (30%). La CFDT serait-elle opposée à l'exercice de ce droit démocratique ? Faudrait-il donc être toujours d'accord avec elle ? N'existerait-il que le droit de dire oui à l'établissement ? A quoi sert un syndicat alors ? Voilà une réelle divergence, et de taille, entre 2 conceptions du syndicalisme.

L'amalgame et le mensonge sont ses seuls arguments : elle nous ressort sa rengaine sur l'accord sénior et les négociations salariales mélangeant le tout avec la classification. La **CGT** demandait la généralisation de l'accord sénior à tous les agents privés et publics et la prime (pas une hausse de salaire) offerte par la DG n'avait pas besoin de l'accord des organisations syndicales. La **CGT**, le méchant syndicat de posture, toujours vent debout contre la direction, qui fait perdre des millions aux salariés de Pôle Emploi. Rien que ça ! Et demain, serons-nous responsables du réchauffement climatique ?

Sous la Rome antique, un esclave nommé Spartacus, avait créé une sorte de syndicat dont le but était de se libérer de ses chaînes. Là où la **CGT** aurait choisi sans hésiter de lutter contre l'esclavage, la CFDT se serait certainement contentée de négocier le poids de ses chaînes. Ici encore, c'est une divergence de taille quant à la notion du syndicalisme. Pour la **CGT**, la défense de nos droits et de nos acquis ne se négocie pas. Ce sont nos luttes qui ont construit nos droits : les congés payés, la sécurité sociale, les services publics, le SMIC, les comités d'entreprise, le statut général des fonctionnaires, les conventions collectives etc, etc, etc.



Le syndicalisme, finalement c'est une histoire de chaînes ...

La **CGT**, fidèle à ses 120 années de luttres pour les salariés, revendique son droit d'être dans le camp de tous les Spartacus.

Les couacs de la NCAC

Depuis la mise en place de la NCAC, la **CGT** dénonce les effets pervers des droits rechargeables dont l'ampleur n'aurait pas été comprise par les organisations syndicales signataires (MEDEF, CGPME, UPA, CFDT, CFTC, FO) ... Aujourd'hui, les faits parlent malheureusement d'eux mêmes. L'Unédic aurait reconnu que les droits rechargeables lèsent 30.000 personnes par an et que *"tout le monde commence à comprendre qu'il va falloir corriger le tir"*. J-F Pilliard (MEDEF) concède *"on ne peut pas rester dans le statu quo"* ! Une organisation syndicale, peu convaincue de l'ampleur des dégâts, continue même de penser que peu de chômeurs sont pénalisés par cette règle injuste.

Ceux qui ont entériné cette réforme voudraient nous faire croire qu'ils l'ont fait sans avoir réfléchi aux conséquences financières pour les plus précaires ?

La **CGT** soutient que les "recalculés" de cette réforme sont bien plus nombreux que les chiffres annoncés. D'ailleurs, dans une note de juin 2014, l'Unédic, elle même, avoue que cette mesure aura des répercussions sur 500.000 demandeurs d'emploi. Rien à voir avec le nombre de 30.000 gobé par la presse !!!

DROITS RECHARGEABLES

La mise en place des droits rechargeables, de nouveaux droits pour les demandeurs d'emploi

Principe
Le nouveau dispositif permet de conserver l'ensemble de ses allocations en cas de reprise d'emploi(s) même de courte durée. En fin d'indemnisation initiale, il sera effectué un rechargement des droits acquis par l'allocataire entre temps, à la condition qu'il ait retravaillé au moins 150 heures, soit un mois, pendant la période concernée. La durée d'indemnisation s'en trouve allongée.

Impact
Près d'1 million d'allocataires ont une durée potentielle des droits allongée et donc moins de risque d'atteindre la fin de droits, notamment pour les allocataires indemnisés suite à un contrat court: potentiellement 7 mois de droits supplémentaires pour plus d'un tiers des CDD et 5 mois pour près de la moitié des intérimaires.
Environ 100 000 allocataires ayant travaillé entre 150 heures et 510 heures verront également leurs droits prolongés.

Verser systématiquement le reliquat de droit plutôt que l'allocation la plus élevée se traduit, dans un premier temps, par une baisse de l'allocation pour environ 500 000 allocataires.

La **CGT** entend proposer 2 solutions :

- 1 - Remettre en place le principe de la réadmission, avec effet rétroactif au 1er octobre, tout en conservant le principe de droits rechargeables. En clair, les demandeurs d'emploi toucheraient leur droit le plus élevé pendant toute la période d'indemnisation.
- 2- Elargir le droit d'option à tous les demandeurs d'emploi.